



**Projet de Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 12 novembre 2020**

Présents :	HANS Véronique, HOSTE Alex, DEDRY Benoît HAPPAERTS Alain, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia, DEJENEFFE Anne PRINCEN Eddy, BEN MOUSSA Christophe, DEVLAEMINCK Pierre SAMEDI Isabelle, VANSEVEREN Roland MEENS Laurence	<i>Bourgmestre ff, Présidente Echevins Président du CPAS Conseillers(ères) Directrice générale ff, Secrétaire</i>
Excusés :	DE SMEDT Pierre, MOUREAU Béatrice,	<i>Directeur général, Secrétaire Bourgmestre, Présidente</i>

Le Conseil communal est organisé en visioconférence.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1er point : Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 octobre 2020

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,

N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 13 octobre 2020.

2e point : Retrait de Monsieur Paul JEANNE du groupe des IC (Intérêts communaux) – Représentation en tant que conseiller indépendant - Prise de connaissance

Le Conseil Communal,
Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier l'article L1123-11 lequel stipule : ' Le conseiller élu sur une même liste lors des élections constitue un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste. Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 : 'L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au Collège et porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la

à une indication de nature à ce que l'implantation soit conforme au permis d'urbanisme délivré.

Article 12 – Le géomètre juré qui procède au contrôle de l'implantation réalisera au même moment un état des lieux de la voirie, incluant trottoir ou accotement, bordure, chaussée, et, le cas échéant, tout aménagement ou équipement public sis au droit de la parcelle concernée par le permis d'urbanisme délivré. Cet état des lieux, appuyé d'un reportage photographique sera annexé au procès-verbal d'implantation.

Article 13 – Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 14 – Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent règlement sera publié.

5e point : Environnement - Enquête publique sur les projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Attendu que suite à l'élaboration des projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation, une évaluation des incidences sur l'environnement des plans et programmes a été réalisée et un rapport sur les incidences environnementales a été rédigé conformément aux articles D.52. et suivants du Livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu le courrier envoyé par le SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement en date du 13 août 2020, invitant la Commune à organiser une enquête publique sur les projets de cartographie des zones soumises à l'aléa d'inondation ;

Considérant la tenue de l'enquête publique du 14 septembre au 28 octobre 2020 ;

Considérant qu'à ce jour, aucune remarque ou observation n'a été émise ;

Considérant que notre Commune a été impactée par divers épisodes d'inondations ces dernières années, et plus spécifiquement liés au ruissellement et aux coulées de boues ;

Considérant que la Commune a confié à la Cellule Giser en 2014, et au GAL jesuishesbignon.be, en 2019, une étude en vue d'analyser et de diagnostiquer les problématiques rencontrées, ceci afin de proposer les aménagements adéquats visant à limiter les impacts des coulées de boues ;

Considérant qu'en 2019, le GAL jesuishesbignon.be a œuvré avec l'administration communale à une concertation avec les agriculteurs et propriétaires des parcelles concernées, en vue de mettre en œuvre les aménagements proposés ;

Considérant que les démarches administratives se poursuivent ;

Vu le règlement communal pour l'indemnisation des agriculteurs dans le cadre de la lutte contre le ruissellement érosif, adoptée, par le Conseil Communal en date du 24 septembre 2019 ;

Considérant qu'il importe de cartographier avec attention les zones d'aléa d'inondation sur notre territoire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis suite à l'enquête publique sur les projets de cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation.

Article 2 : de transmettre au SPW Agricultures, Ressources naturelles, Environnement les éléments cartographiques en notre possession reprenant les zones impactées à savoir :